

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE
DU CADASTRE MINIER

Arrêté N°2025-²⁰²⁵⁻⁴³⁵/MEMC/SG/DGCM
portant octroi d'une autorisation de recherche de
gîtes de substances de carrières n°4425 dénommée
« MANE 2 » à la société CIMAF SA « IFU :
00039794U ».

LE MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
- Vu la loi n°016-2024/ALT du 18 juillet 2024 portant code minier du Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2024-1566/PRES/PM du 08 décembre 2024 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2024-1022/PRES/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2024-1675/PRES/PM/MEMC du 31 décembre 2024 portant organisation du Ministère de l'énergie, des mines et des carrières ;
- Vu le décret n°2025-0255/PRES/PM/MEMC/MATM/MEF/MSECU/MICA/MEEA du 11 mars 2025 portant procédures d'attribution et modalités de gestion des titres miniers ;
- Vu le décret n°2025-0331/PRES/PM/MEMC/MEF du 25 mars 2025 portant fixation des taxes et redevances minières ;
- Vu l'arrêté n°2023-384/MEMC/SG/DGCM du 1^{er} septembre 2023 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Direction générale du cadastre minier ;
- Vu l'arrêté n°2018-218/MMC/CAB du 03 octobre 2018 fixant le contenu des rapports d'activités des titulaires des titres miniers et bénéficiaires d'autorisations ;
- Vu l'arrêté n°2017-024/MMC/SG/DGCM du 03 mai 2017 portant définition d'une unité cadastrale dans le domaine minier ;
- Vu la demande n°4425 de la société CIMAF SA enregistrée le 21 août 2025 ;

- Vu** la lettre n°025/0581/MEMC/SG/DGCM du 09 octobre 2025 portant invite à payer des droits d'octroi d'un montant de cinq cent mille (500 000) francs CFA ;
- Vu** la quittance n°0150191 du 14 octobre 2025 de paiement effectif des droits d'octroi ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est accordé à la société **CIMAF SA**, ayant son siège à Ouagadougou, Burkina Faso, 01 BP 5604 Ouagadougou 01, téléphone : +226 25 35 51 51 l'autorisation de recherche de gîtes de substances de carrières n°4425 dénommée « **MANE 2** », située dans la commune de **Mané**, province du Sandbondtenga, région du Koulsé pour la recherche de gîtes d'argiles tuffacées.

ARTICLE 2 : L'autorisation couvre une superficie de **561,397 Ha**. Elle est définie par les sommets dont les coordonnées projetées (X, Y) en BFTM sont les suivantes :

Sommets	Coordonnées en BFTM (XY)	
	X	Y
1	605 400	1 442 600
2	610 500	1 442 600
3	610 500	1 441 500
4	605 400	1 441 500

Système de Référence ITRF 2008 /Projection BFTM

ARTICLE 3 : L'autorisation est valable pour une durée d'un **(01) an** à compter de la date de signature du présent arrêté. Elle peut être renouvelée une fois pour la même durée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : La société **CIMAF SA** est tenue de communiquer à la Direction Générale des Carrières un rapport annuel des travaux de recherche contenant toutes les données et informations géologiques et minières.

ARTICLE 5 : Sur l'ensemble du périmètre de l'autorisation et durant toute sa période de validité, il est interdit à la société **CIMAF SA** de mener des activités d'exploitation.

ARTICLE 6 : Le non-respect de la législation minière en vigueur est passible des sanctions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en la matière.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est enregistré et communiqué partout où besoin sera.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le

18 NOV 2025



Yacouba Zabré GOUBA
Officier de l'Ordre de l'Étalon

Ampliations:

- 1- ITS
- 1- DGC
- 1- DGCM
- 1- DDII
- 1- DR-EMC / Koulsé
- 1- BUMIGEB
- 1- IDEM
- 1- DCMEF
- 1- SP /ITIE
- 1- DGD/ MEF
- 1- DGI/ MEF
- 3- CIMAF SA
- 1- Gouvernorat / Région du Koulsé
- 1- Haut-Commissariat / Province de Sandbondtenga
- 1- Mairie de la commune de Mané
- 1- J.O.
- 1- Classement



①